

· ACADEMY ·
DROHME
· GOLF CLUB ·

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Pour les Juniors adhérents – For joining Juniors

En caractère d'imprimerie SVP – Please use block letters

NOM PRÉNOM « PARENTS » M. – Mme

TELEPHONE

@ Email

NOM PRENOM « ENFANT »

Date naissance/...../.....

Taille du junior en cm Cm

Dextérité Droitier ☐ Gaucher ☐
Débutant ☐ Confirmé ☐ HCP.....

Montant du prêt : 100 €
Montant caution : 180 €

Cadre réservé à l'administration

COMPOSITION	MODELE	QUANTITE	ETAT
Sac			
Driver			
Fairwood			
Irons			
Putter			
Remarques			

Date : ____/____/____ Fait à :

Signature de l'adhérent emprunteur
(précédé de la mention « Lu et approuvé »)

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE GOLF

Article 1 : La mise à disposition de ½ série de Golf est ouverte à tous les adhérents de l'Académie du BDGC. Le matériel concerné par cette mise disposition est le suivant : sac, bois, fers et putter de la marque MKids, Skymax ou Cleveland.

Article 2 : La réservation du matériel s'effectuera par l'intermédiaire de la fiche de mise à disposition du matériel qui sera à renvoyer à la personne responsable Basile Lengrand, par email : shop@bdgc.be

Article 3 : La mise à disposition du matériel s'effectuera uniquement contre paiement de l'appel de cotisation qui vous sera envoyé par mail :

- Pour un montant du prêt annuel d'une valeur de 100€.
- Par le versement d'une caution d'un montant de 180€.

Ces paiements devront être établis à l'ordre de la société DGDS l'un pour la caution et l'autre pour la mise à disposition du matériel.

Aucun matériel ne sera mis à disposition en l'absence de ces paiements et de la fiche dûment remplie.

Article 4 : Le retour du matériel s'effectuera en fin d'année, au plus tard lors du dernier cours en cas de non reconduction de l'adhésion à l'Académie du BDGC.

Article 5 : Le matériel mis à disposition est en état de fonctionnement. Il sera vérifié avant chaque mise à disposition ainsi qu'au moment de sa restitution. La signature de l'adhérent sera obligatoire sur la fiche de « mise à disposition du matériel » et engagera son accord et sa responsabilité sur les points suivants :

- En cas de perte ou de vol du matériel emprunté, « l'adhérent emprunteur » accepte l'encaissement d'une partie ou de l'intégralité du montant de la caution pour remplacement du matériel perdu ou volé.
- En cas de dégradation du matériel, « l'adhérent emprunteur » s'engage à régler la facture de remise en état, faute de quoi la caution sera encaissée du montant de ladite réparation. Les réparations dues à l'usure survenue lors d'une utilisation normale dans les règles de la pratique du golf, seront prises en charge par le BDGC.

Article 6 : L'adhérent emprunteur devra signaler lors de la restitution du matériel les éventuelles anomalies constatées afin que le « Responsable matériel » puisse faire le nécessaire pour assurer la remise en état.

Je, soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement de mise à disposition du sac de golf par l'Académie du BDGC.

Date : ____/____/____ Fait à :

Signature de l'adhérent emprunteur
(précédé de la mention « Lu et approuvé »)